



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

73010 - Délégation des aides à la pierre pour le logement social

PDH-Proposition d'attribution d'agrément définitifs, au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat, pour des opérations financées par des prêts sociaux de location-accession (PSLA) situées à ERGERSHEIM et à GEUDERTHEIM

Rapport n° CP/2017/485

Service gestionnaire :

L520 - Service Développement du logement social

Résumé :

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des agréments définitifs partiels pour des prêts sociaux de location-accession (PSLA) concernant deux opérations de PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE situées à ERGERSHEIM et à GEUDERTHEIM.

Le 1^{er} juin 2012, le Département, l'Etat et l'agence nationale de l'habitat (ANAH) ont conclu une convention de délégation des aides à la pierre pour 6 ans, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg.

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des agréments définitifs partiels pour des prêts sociaux de location-accession (PSLA) à PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE :

ERGERSHEIM

Pour 5 logements 102,103, 104, 107 et 204 de l'opération de construction en location-accession de 7 logements collectifs située 4-6, impasse du Château à ERGERSHEIM, ayant fait l'objet d'un contrat de location-accession.

GEUDERTHEIM

Pour 3 logements 101,103 et 106 de l'opération de construction en location-accession de 5 logements collectifs « les Villas Eglantine » à GEUDERTHEIM, ayant fait l'objet d'un contrat de location-accession.

Cette intervention se fonde sur la délégation des aides à la pierre de l'Etat au Département du Bas-Rhin, ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer cinq agréments définitifs partiels pour l'opération de construction en location-accession de sept logements collectifs situés à ERGERSHEIM et trois agréments définitifs partiels pour l'opération de construction en location-accession de

cinq logements collectifs situés à GEUDERTHEIM à la société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE ;

- approuve, les termes des projets de conventions ci-annexés, à conclure entre le Département et PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE, pour des agréments définitifs partiels en vue de la construction au moyen d'un prêt mentionné au I de l'article R.331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation, de logements neufs faisant l'objet de contrats de location-accession et précisant les engagements réciproques entre le Département, PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE, dans le cadre de deux opérations de location-accession situées à ERGERSHEIM et GEUDERTHEIM. Elle autorise son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 23/10/17

Le Président,



Frédéric BIERRY